



## Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

**Mardi 28 mars 2023, 18 heures 30 – Espace Simone Veil**

**16 conseillers présents** : Lucien ASNAR - Claude BERTON - Michel CREST - Estelle DI MEO (arrivée à la question 2) - Jacqueline DROUIN - Arthur GARCIA - Jean-Pierre LE GOFF - Nicole LETREMBLE - Christiane MUSCAT - Fabrice RABELLINO - Jean-Louis ROBERT - Serge ROBIN - Richard ROUZET - Catherine SERRA - Michel SOLER - Denis VANDENABEELE – **3 pouvoirs** : Nicole BICHAT à Arthur GARCIA - Claire-Marie BREMOND à Michel SOLER- Josianne MAURIN à Jean-Louis ROBERT - **4 absents** : Adrien CASTELLI - Josiane GIRAUDON - Aline JOUSSE - Clémence ROUILLON

La séance est présidée par Jean-Louis ROBERT, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 15 conseillers (puis 16 à l'arrivée d'Estelle DI MEO après le vote de la question 1), et annonce les pouvoirs. Nicole LETREMBLE est désignée secrétaire de séance, Stéphanie BOCKET et Adeline COUPEZ auxiliaires.

Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

### Informations municipales :

❖ Décision municipale 2023-004 : Aménagement Route des Jardinets Ouest- avenant avec la société EIFFAGE à hauteur de 35 940 euros HT sur un montant de marché initial de 239 925 euros HT, et 6 semaines de délai supplémentaire pour la réalisation des travaux suivants :

- Prolonger le projet sur 30 ml avec création d'un trottoir
- Gérer d'urgence l'écoulement pluvial du cimetière suite à des problèmes apparus lors des récents forts orages
- Remplacer les caniveaux grilles, et des ouvrages du Syndicat des Eaux sur l'emprise des travaux

❖ Décision municipale 2023-005 : Demande de subvention à l'Etat pour caméra piéton (200 euros sur 497,10 TTC)

\*\*\*

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

### 1) Révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération 2023CS01 du 7 février 2023 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la révision de ses statuts ;

Vu le projet de statuts du Parc naturel régional du Luberon révisé ;

Considérant qu'il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes au Parc naturel régional du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts ;

Richard ROUZET expose que la révision porte sur la qualification des membres associés qui deviendraient suite à la révision des partenaires. Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon confèrent aux chambres consulaires la qualité de « membre associé ».

Une récente analyse juridique des services de l'Etat, fondée sur l'article L. 1615-2 du Code général des collectivités territoriales, indique que cette qualité fait perdre aux syndicats de Parc concernés le bénéfice du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Afin d'assurer l'éligibilité du Parc du Luberon à cette recette significative pour les opérations d'investissement, les services de l'Etat suggèrent d'engager une révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon.

L'enjeu étant également de maintenir la relation privilégiée du Parc du Luberon avec les chambres consulaires, le projet de statuts révisés propose de leur conférer la qualité de « partenaires ».

Denis VANDENABEELE demande le montant du FCTVA du Parc du Luberon. Monsieur le Maire répond que le montant pour cette structure intercommunale, dépendant du montant de ses travaux d'investissement au titre de 2021, pourra lui être fourni après recherche, mais que de tête il n'est capable de citer que celui qui concerne notre commune (168 000 euros).

Monsieur le Maire propose donc aujourd'hui au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

Arrivée d'Estelle DI MEO, portant désormais le nombre de votants à 19.



## Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

### 2) Renouvellement de la convention avec l'école de musique de Lauris

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020 la commune de Villelaure et l'école de musique Joseph François Garnier ont conclu une convention de financement sur 3 ans (2020, 2021, 2022).

Ce partenariat a permis pendant ces trois années aux élèves de Villelaure d'acquiescer une cotisation réduite pour les 19 cours individuels et collectifs d'instruments. Le cours de formation musicale (4 niveaux) est gratuit et inclus dans la cotisation.

Grâce aux subventions des six communes partenaires (bientôt sept en 2023 avec Mérindol), l'école peut assurer l'enseignement de qualité qui fait sa notoriété avec des enseignants compétents et motivés, une offre variée d'apprentissage instrumental et de formation musicale, la possibilité pour ses élèves de participer à des orchestres, à des concerts, à des projets innovants.

Pendant ces trois années, le nombre d'inscriptions, en moyenne, à la fin du premier trimestre de chaque année musicale (qui se termine fin juin) a été de 17, ce qui compte tenu des contraintes sanitaires est un résultat très satisfaisant, faisant de Villelaure le troisième village contributeur en nombre d'élèves à l'école JFG.

En relation avec la Philharmonie de Villelaure, l'école envisage l'organisation en 2024 d'un concert en commun.

Aujourd'hui, les charges de l'école ne cessent de croître de façon importante: salaires et cotisations sociales, dépenses courantes, achats et entretien d'équipements. Ils ont donc dû augmenter les cotisations des cours de 4 % mais disent ne pouvoir faire plus pour que la musique reste accessible à tous les foyers, ce qui est un de leurs objectifs prioritaires.

Monsieur le Maire propose la reconduction de notre convention de financement sur 2023/2024/2025, avec un montant inchangé de 6000€ par an.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

### 3) Tirage au sort des jurés d'assises 2024

Comme chaque année, depuis l'entrée en vigueur de la Loi du 28 juillet 1978 portant réforme du jury d'assises, il doit être procédé par Monsieur le Maire, en public, à partir de la liste électorale de la commune de Villelaure, au tirage au sort de 9 personnes, dont les noms seront communiqués au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'AVIGNON, siège de la Cour d'Assises de Vaucluse.

A partir de ce tirage au sort préparatoire et à raison de 3 représentants pour la commune de Villelaure, sous l'autorité du Président de la Cour d'Assises, sera ensuite tirée au sort une liste départementale pour l'année 2024, dans laquelle seront désignés les jurés d'assises des différentes affaires à juger.

Les noms tirés au sort pour 2024 sont : BERTRAND Mélissa, HUGUES Claire, DUCREUX Robert, GABLE Eric, SACOMAN Patrick, MATTEONI Valérie, JOURDAN Marc, NICALESK Jean, BUTTIGIEG Roger.

### 4) Débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les communes de 3500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Pour les collectivités concernées, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.



## Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

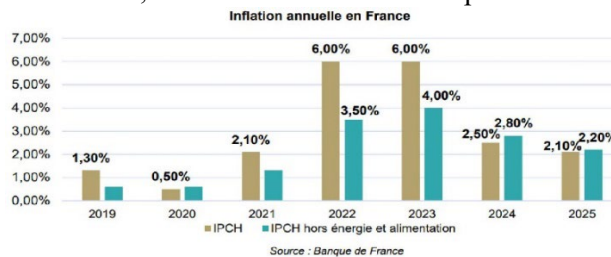
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi. Il doit également être transmis au président de l'EPCI dont dépend la collectivité.

Ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif dont le détail des différents points abordés dans ce débat sera précisé lors de l'adoption du budget primitif 2023.

Il est important de préciser que le contexte économique général 2022 marqué notamment par des pénuries de matériaux dues à la reprise de l'économie post-covid, et par la guerre en Ukraine a eu des répercussions sur l'activité économique. En cause, par exemple : une augmentation tarifaire dans de nombreux secteurs (matières premières, bien manufacturés, prix du gaz et du pétrole, prix des céréales).

Ainsi, l'inflation estimée pour 2022 à 6%, resterait la même en 2023 pour tendre à ralentir en 2024 et 2025.



### Prévisions d'inflation\*

Prévisions annuelles France	2023
Insee (déc. 2022)	/
Banque de France (déc. 2022) - IPCH	+6,0%
Commission européenne (nov. 2022) - IPCH	+4,4%
OCDE (nov. 2022) - IPCH	+5,7%
FMI (oct. 2022) - IPCH	+4,6%
Gouvernement (PLF 2023)	+4,2%

Cet état économique pousse la municipalité à se montrer très prudente quant à la préparation du budget 2023.

## BUDGET PRIMITIF 2023 – FONCTIONNEMENT

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions de recettes de fonctionnement ont progressé de 14.54 % passant de 3 591 145.26 € en 2022 (précision : recettes réelles 3 247 968.83 €) à 4 113 368.19 € en 2023.

Les principales recettes de fonctionnement sont :

	2022	2023	Variation en %
013 Atténuations de charges	30 000.00	52 000.00	73.33
70 – Produits des services, domaine	264 660.00	275 500.00	4.10
73 – Impôts et taxes	1 887 308.00	2 230 831.60	18.20
74 – Dotations participations	873 350.00	1 172 515.61	34.25
75 – Autre produits de gestion courante	63 310.00	58 000.00	-8.39
76 – Produits financiers	50.00	550.00	1000.00
77 – Produits exceptionnels	2 000.00	2 000.00	0
02 – Résultat reporté	470 467.26	321 970.98	-31.56
<b>TOTAL</b>	<b>3 591 145.26</b>	<b>4 113 368.19</b>	



## Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Le chapitre 13 – Atténuations des charges comprend le remboursement des absences maladie des agents titulaires CNRACL, des remboursements URSSAF et la part salariale des chèques déjeuner. Les prévisions 2023 augmentent de 73%.

Le chapitre 70 – Produits des services, du domaine comprend les loyers pour occupation du domaine public (antennes) la vente des concessions du cimetière, les versements des régie bibliothèque, cantine et périscolaire, droit de place. Les prévisions 2023 sont sensiblement les mêmes que 2022.

Les recettes d'origine fiscale, chapitre 73 – impôts et taxes, ont été provisionnées pour le montant encaissé durant l'exercice n-1. A l'heure actuelle, les bases de calcul ne sont pas toutes connues. Il est constaté une augmentation de 5.55 % entre le prévisionnel 2022 et l'encaissé 2022.

Le vote du taux de la taxe d'habitation qui n'était plus du ressort du Conseil Municipal depuis 2020 (article 16 H 2 de la loi de finances 2020 n°2019-1479 du 28/12/19) l'est redevenu uniquement sur les résidences secondaires. La recette est versée à la commune.

Ces recettes ne subissent que la variation des bases, ces dernières ont connu une augmentation en début d'année de l'ordre de 7.5 %.

Pour le budget primitif 2023, les taux d'imposition resteront inchangés.

Le chapitre 74 – Dotations et participations comprend la dotation forfaitaire (centimes), la DGF (dotation généralisée de fonctionnement), les remboursements pour contrats aidés (ASP), la subvention du Conseil Régional (FRAL), de la CAF (ALSH péri et extrascolaire) et commune de Pertuis (éveil musical). Les prévisions 2023 connaissent une hausse de 34.25% par rapport à l'exercice n-1.

Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante comprend le versement des loyers (locations situés Place du Général de Gaulle près de la mairie et de la cantine, Montée du Château, Rue Séguret, la Gare, l'Inspection Académique à l'école et la Poste) et la redevance énergie hydraulique entre St Estève de Janson et Mallemort.

Denis VANDENABEELE note une augmentation des dotations de 34% et conséquemment demande pourquoi ne pas réduire la pression fiscale sur nos administrés en abaissant le taux d'imposition de la commune. Monsieur le Maire et Fabrice RABELLINO répondent que ce n'est pas parce que l'Etat et les autres collectivités augmentent leurs taux d'imposition que nous devons équilibrer et mettre à mal les recettes communales en réduisant les nôtres. Pour autant, nous ne les augmenterons pas non plus.

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les prévisions de dépenses de fonctionnement ont augmenté de 13.73 % passant de 3 616 671.26 € en 2022 (précision : dépenses réelles 2 649 671.07 €) à 4 113 368.19 € en 2023.

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

	2022	2023	Variation en %
11 – Charges à caractère général	834 132.91	995 300.00	19.32
012 – Charges de personnel et frais	1 447 000.00	1 566 300.00	8.24
014 – Atténuations de produits	1 000.00	1 000.00	0.00
65 – Autres charges de gestion courante	266 266.00	269 477.00	1.21
66 – Charges financières	71 793.09	51 000.00	-28.96
67 – Charges exceptionnelles	3 000.00	1 500.00	-50.00
68 – Dotations aux provisions	500.00	0.00	-100.00
023 – Virement à la section investissement	839 979.26	988 791.19	17.72
042 - Amortissements	153 000.00	240 000.00	56.86
TOTAL	3 616 671.26	4 113 368.19	

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante correspond aux indemnités des élus avec les frais, au service incendie, aux contributions obligatoires, subventions au CCAS et aux associations.



## Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Le chapitre 012 – Charges de personnel et frais connaît une augmentation du fait du GVT (Glissement Vieillessement Technicité), d'une revalorisation indiciaire et de la titularisation de 4 contractuels durant l'année.

### MAINTIEN DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Le maintien de la capacité d'autofinancement (CAF) nécessite un effort collectif mais c'est un enjeu essentiel afin de garantir un niveau d'investissement nécessaire.

	2019	2020	2021	2022	2023
Virement à la section d'investissement	618 471.86	738 330.20	761 071.28	821 814.00	988 791.19
Dotation aux amortissements	14 450.00	16 500.00	63 300.00	70 000.00	240 000.00
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>632 921.86</b>	<b>754 830.20</b>	<b>824 371.28</b>	<b>891 814.00</b>	<b>1 228 791.19</b>

L'augmentation de la CAF s'explique par l'augmentation des dotations aux amortissements puisque la commune doit amortir, depuis 2022, au prorata temporis.

### **BUDGET PRIMITIF 2023 – INVESTISSEMENT**

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principales dépenses d'investissement prévisionnelles sont :

	2021	2022	2023
Report n -1	548 364.13	412 002.65	151 427.23
Emprunt (rembt capital)	230 000.00	230 000.00	230 000.00
Investissements	2 983 682.28	3 664 339.94	3 021 563.00
Corrections inventaire au 31/12/2021		2 768 271.67	2 768 271.67

Les principaux projets d'investissement 2023 portent sur :

- Continuation des travaux concernant le PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- Travaux sur les réseaux pluviaux en attente de la réponse du Conseil Départemental quant à leur aide pour financer le projet,
- Poursuite des travaux route des Jardinettes, création d'un rond-point au cimetière, aménagement de la remontée vers le chemin des Transhumances, travaux sur la Bastide Route, début travaux de réparation de la route de la Fabrique, aménagement le long du canal.
- Poursuite des études d'aménagement et travaux au château Verdet Kléber, construction d'une buvette dans le parc et d'un local de stockage de matériel,
- Construction d'un bâtiment neuf avec clôture pour les services techniques et les services de l'ASA,
- Travaux d'aménagement du cimetière avec création d'un jardin du souvenir,
- Création d'un espace jeunes au stade (pumptrack et local),
- Continuation des travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public (LED) et mise en place d'un chauffage géothermique au Château,
- Travaux forestiers reconduits : identification des limites des propriétés communales, sentier botanique, mise en place de demi-journées d'information pour les écoles et CCFF,
- Prévision d'achat d'un ou deux véhicules en remplacement de ceux étant vétustes et 1 véhicule pour le CCFF à financer (environ 15 000 €),
- Relance du programme de signalétique
- Renouvellement parc informatique des services de la Mairie
- Poursuite du renouvellement du matériel vétuste

Denis VANDENABEELE demande un tableau qui ferait apparaître 1) les investissements dont le paiement est toujours en cours et 2) les nouveaux investissements. Monsieur le Maire répond que ces éléments sont bien dans le tableau complet de présentation qui a été étudié en remis aux élus en réunion de finances avec 1) les restes à



## Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

réaliser correspondant aux investissements en cours et 2) les nouveaux investissements prévus avec leurs montants, mais qu'il va voir comment mieux satisfaire cette demande si ce tableau ne convient pas.

Denis VANDENABEELE s'étonne du montant de 50 000 euros prévu cette année pour renouveler le matériel informatique, qui ne lui paraît pas si vétuste en mairie. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas que des ordinateurs de la mairie, mais aussi ceux des services municipaux (bibliothèque, périscolaire, technique...) et des écoles, ainsi que de logiciels professionnels (il cite l'exemple d'un logiciel qui a coûté 8000 euros en 2022). Lucien ASNAR demande de prolonger la réfection de la voirie des Glénettes en prévoyant aussi celle des Glénettes Nord, qui n'est que régulièrement rafistolée. Monsieur le Maire évoque le peu de subventions qui existent sur les réfections de voirie, mais 2 quartiers lui paraissent prioritaires, à savoir la Fabrique et la Route des Transhumances, qu'il s'engage à mettre au budget 2024. Il rappelle par ailleurs que la mise en sécurité des Glénettes sera assurée par une piste d'évacuation d'urgence par le vallon de Tatoule, pour laquelle une déclaration d'utilité publique sera lancée dès que le budget sera voté. Une 2<sup>ème</sup> sortie sera possible, sans circulation régulière envisageable à ce jour en raison de la proximité avec le Château.

### EVOLUTION DE LA DETTE

	2021	2022	2023
CAPITAL restant dû au 01/01	2 057 474.23	1 836 589.38	1 609 853.66
CAF	824 371.28	891 814.00	1 228 791.19
Nombre d'années désendettement	14	13	12

Le 2 mai 2016, deux conventions ont été signées afin de garantir le paiement des intérêts et du capital, à hauteur de 50 %, des emprunts P.L.A.I (Prêt Locatif Aide Intégration) d'un montant de 648 920 € et P.L.U.S. (Prêt Locatif Usage Social) d'un montant de 1 097 836 € contractés par MISTRAL HABITAT – O.P.H. auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, en vue de procéder à la construction d'habitations à loyer modéré sur le territoire de la commune.

Au 31 décembre 2022 la situation était la suivante :

Ligne prêt	N° contrat	Date engagement	Terme engagement	Capital garanti	Annuité 2022
P.L.A.I.					
5133661	050940	04/07/2016	01/08/2078	134 683.92 €	3 193.31 €
5133662	050940	04/07/2016	01/08/2078	166 310.00 €	5 104.81 €
P.L.U.S.					
5133663	050940	04/07/2016	01/08/2078	227 856.36 €	5 402.40 €
5133664	050940	04/07/2016	01/08/2078	285 318.02 €	10 059.13 €
TOTAL encours				814 168.30 €	23 759.65 €

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissement sont :

PREVISIONS 2023	MONTANT
1068 – Excédent de fonctionnement reporté	757 320.04
Subventions (RAR 2022)	1 571 508.00
Subventions (arrêté attributif obtenu en 2022-2023)	282 599.00
Taxe d'Aménagement	120 000.00
FCTVA 2023	168 000.00
Amortissements	240 000.00
Corrections inventaire au 31/12/2021 (écritures comptables)	2 768 271.67
Vente de terrain	50 000.00
PVR – terrains ROUSSOU	120 000.00
Emprunt	150 000.00
023 – Virement de la section de fonctionnement	988 791.19
Totaux	7 216 489.90



## Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Comme il l'avait demandé en réunion de finances, Denis VANDENABEELE se voit remettre le tableau du personnel communal mentionnant le nombre des emplois et les grades, ainsi que le tableau des emprunts.

Cette question n'appelle pas de délibération. Les conseillers présents prennent acte du débat.

### 5) Création de poste service technique

Monsieur le Maire expose qu'à l'heure actuelle, notre service technique fonctionne avec difficulté compte tenu d'arrêts maladie durables, et du vieillissement de ses agents.

En vue de corriger quelque peu cette situation à moindre frais, nous avons pris contact avec la Mission Locale afin de connaître les possibilités de recrutement d'un agent de moins de 26 ans, avec financement de l'Etat. La prise en charge du salaire serait de 45% sur 30 heures, pour un contrat d'un an renouvelable 6 mois.

Monsieur le Maire propose donc de créer à compter du 1er avril un poste d'adjoint technique contractuel à hauteur de 35 heures par semaine, dont la rémunération suivra l'échelle d'un indice brut compris entre 382 et 432, et d'un indice majoré compris entre 352 et 382.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

### 6) Participation communale aux mutuelles du personnel

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2019, le Conseil Municipal avait accordé une participation communale de 30 euros par mois à chaque agent adhérant à une mutuelle labellisée.

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, il propose de réviser cette participation à hauteur de 50 euros.

Denis VANDENABEELE s'étonne que tous les agents n'aient pas l'obligation d'avoir une mutuelle.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

### Fin de séance de délibérations à 20 h 20

Le Maire, Jean-Louis ROBERT		La secrétaire de séance, Nicole LETREMBLE	
--------------------------------	--	--	--